

PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE ET / OU DE PASSEPORT

LE DEPOT DES DOSSIERS SE FAIT **UNIQUEMENT** SUR RENDEZ-VOUS

- La présence physique de l'intéressé est obligatoire
- Le mineur doit être accompagné de son représentant légal muni de son titre d'identité

POUR UNE PREMIERE DEMANDE DE CNI ET / OU DE PASSEPORT

OBLIGATOIREMENT Faire une pré-demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>) et l'**IMPRIMER**.

1 photo d'identité récente et ressemblante datant de moins de 6 mois aux normes en vigueur. Celle-ci doit impérativement être différente d'un ancien titre d'identité datant plus de 6 mois.

La photo doit être prise par un **professionnel habilité** ou dans une **cabine utilisant un système agréé** par le ministère de l'intérieur.

PHOTO D'IDENTITE – NORMES A RESPECTER	
Qualité de la photo	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
Format	Largeur : 3,5 cm / Hauteur : 4,5 cm
Luminosité, contraste et couleurs	La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
Fond	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair par exemple). Le fond blanc est interdit.
Tête	La tête doit être nue (pas de chapeau, foulard ou serre-tête par exemple). La tête doit être droite, le visage dirigé face à l'objectif et la bouche fermée.
Regard et expression	Il faut fixer l'objectif. L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée.
Visage et yeux	Le visage doit être dégagé. Le port de boucles d'oreilles ou le port d'un piercing sont autorisés dès lors qu'ils permettent de distinguer clairement les traits du visage. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
Cheveux	Les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage. Une frange peut être acceptée si elle ne recouvre pas les yeux. Les oreilles doivent être dégagées.
Lunettes	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez : → La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux → Les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet

La préfecture procédera à la vérification de votre photographie en la comparant avec celle figurant sur vos précédents titres.

Si votre photographie ne respecte pas ces critères, votre dossier sera rejeté. Vous devrez alors reprendre un rendez-vous dans une mairie habilitée à délivrer les titres d'identité.

1 Justificatif de domicile de moins de 1 an imprimé au nom du demandeur : une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable, une quittance de loyer non manuscrite, une attestation d'assurance logement ou un avis d'imposition.

→ **Si vous vivez chez vos parents ou chez un tiers** : un justificatif de domicile de l'hébergeant (voir liste ci-dessus) + pièce d'identité de l'hébergeant + attestation de celui-ci certifiant que vous habitez chez lui de manière stable.

Timbre fiscal dématérialisé (uniquement pour les passeport) à acheter en ligne sur le site du gouvernement (<https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>)

→ 86 € pour une personne majeure

→ 42 € pour un mineur de 15 à 18 ans

→ 17 € pour un mineur de moins de 15 ans

*Lors de la pré-demande en ligne,
l'achat du timbre fiscal dématérialisé
vous est automatiquement proposé*

POUR UN RENOUVELLEMENT DE CNI ET / OU DE PASSEPORT

Les documents cités ci-dessus

Le / les titres à renouveler et sa photocopie (carte nationale d'identité et / ou passeport)

RENOUVELLEMENT POUR PERTE / VOL DE CNI / PASSEPORT

Déclaration de PERTE téléchargeable sur le site servicepublic.fr (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14011>)

Déclaration de VOL auprès d'une gendarmerie ou d'un commissariat de police

Timbre fiscal dématérialisé de 25 euros à acheter en ligne sur le site du gouvernement (<https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>)

Si possible, **un document officiel avec photo** (carte vitale, permis de conduire ...)

CAS PARTICULIERS

→ **Vous êtes marié(e)** : si vous souhaitez ajouter le nom de votre époux(se), fournir un acte de mariage de moins de 3 mois.

→ **Vous êtes divorcé(e)** : pour conserver le nom de votre époux(se), apporter le jugement de divorce mentionnant l'autorisation ou apporter l'autorisation écrite de l'ex-époux(se) accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité.

→ **Pour les mineurs :**

● **Parents divorcés** : apporter l'ORIGINAL du jugement de divorce fixant le lieu de résidence de l'enfant.

● **Parents séparés** : apporter **une attestation établie par les 2 parents** fixant la résidence de l'enfant + la copie de la pièce d'identité du parent absent lors du dépôt de dossier.

● **Garde alternée** : si vous souhaitez faire apparaître 2 adresses de résidence : apporter les **ORIGINAUX des justificatifs de domicile des 2 parents** + la copie de la pièce d'identité du parent absent lors du dépôt de dossier.

● **Nom d'usage d'un mineur** : apporter **L'AUTORISATION DU PORT DU NOM D'USAGE** signée par les 2 parents + la copie de la pièce d'identité du parent absent lors du dépôt de dossier.